

QUESTIONS SUR L'ACTUALITE

Questions sur l'actualité
26 septembre 2011- 6h35 et 8h35

Editorialiste : Dr Yves Ekoué AMAÏZO,
Radio : Africa numéro 1



A retenir

- ✓ Mayotte, 101^e département français
- ✓ Mayotte a gagné ou perdu en liberté ?
- ✓ Fin de l'approche collective et ancestrales des terres
- ✓ L'Etat met des familles locales propriétaires « hors-la-loi »
- ✓ Pratique arbitraire de l'Etat français
- ✓ Payer près de 50 % pour conserver sa propriété : une anarque

Thème en gestation

- ◆ Africulture intelligente en Afrique
- ◆ G8 des pauvres

Mayotte et départementalisation : Dépossession de la propriété collective

Le 31 mars 2011, Mayotte est devenue le 101^e département d'outre-mer de la France. De nombreux Africains (Afrique, Antilles et Diaspora) se demandaient pourquoi les Mahorais ont choisi de quitter l'indépendance, assez conflictuelle du reste avec les Comores, pour de nouvelles relations avec la France. Tous les amis des DOM-TOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, etc.) ont affirmé en cœur que les populations de ce département pourraient à terme perdre la « liberté » qu'elles ont crue obtenir.

En moins de 6 mois, le système foncier français a fait table rase de l'approche collective des terres ancestrales. Cela a conduit à faire une « annexion démocratique » de Mayotte à l'Etat français. Aujourd'hui, la réalité est que l'on chasse les Mahorais de leurs terres. Il y a aussi une discrimination aux

dépens de ces derniers et au profit des nouveaux venus de la Métropole. La soi-disante « mise en conformité progressive du droit local avec les normes métropolitaines » a fait que des habitants de l'île depuis plus de 1841 se voient spolier leur droit. Le préfet décide tout simplement que des familles locales sont « hors-la-loi » et ne sont donc plus propriétaires des lieux puisqu'elles ne détiennent pas ce que la France a créé pour s'emparer de Mayotte : la fameuse « Autorisation d'occupation temporaire (AOT) ». L'AOT, délivrée par l'Administration en préparation de la départementalisation, n'était délivrée qu'à titre provisoire. Son renouvellement n'est octroyé qu'à la discrétion du Préfet. Comme pratique arbitraire, on ne peut pas trouver mieux !

Aussi, l'Administration en organisant le plan d'occupation du sol a « inventé » la notion de la « zone des cinquante pas géométriques » (ZPG) qui fait que 81,20 mètres, à partir de la limite du rivage, sont protégés et considérés comme non-constructibles. Une telle loi dans une île correspond à une expropriation de fait, avec des exceptions notoires pour les plus riches, pour les plus puissants ou ceux qui sont proches du parti politique au pouvoir. Selon le Monde diplomatique (Carayol, juin 2011 : 12), 90 % des villages et près de 40 % de la population sont de fait soustraits à la propriété des

Mahorais. La réalité est aussi que l'Etat ne fait pas dans la dentelle et refuse le droit coutumier ancestral qui n'exigeait pas un titre de propriété pour être propriétaire. Ainsi, sur la base de décisions judiciaires, l'Etat détruit régulièrement les habitations des Mahorais. Le conflit commençait à frôler l'insurrection. L'administration a alors changé de stratégie. Elle a demandé de payer pour conserver une propriété en ZPG. Avec la spéculation, cela est devenu une raquette institutionnalisée où le Mahorais doit payer près de 50 % la valeur de ce qui lui appartient pour rester propriétaire. YEA.



Contact Africa1
+33 1 55 07 58 07/01
www.africa1.com

E-mail:

info@africa1.com
yeamaizo@amaizo.info

Questions sur l'actualité

La Matinale d'Eugénie
Lundi à Vendredi :
7h35 et 8h35

Questions sur l'actualité

Une rubrique qui offre une réponse à chaud des Africains aux Africains.

Cette chronique afrocentrique permet aux auditeurs de la Radio Africa numéro 1 d'envoyer leurs questions à la rédaction afin d'apporter des éclairages originaux, assurément différents de l'occidentalo-centrisme ambiant.

Interdépendance africaine

www.amaizo.info